

6

CONSTITUTIONS,
RÈGLES ET RÈGLEMENTS

DU

SÉNAT DU CANADA.

~~~~~

I.—OUVERTURE DU PARLEMENT ET FORMALITÉS  
AU COMMENCEMENT D'UNE SESSION.

1.—Le premier jour de la réunion d'un nouveau Parlement, ou d'une session subséquente, Son Excellence ayant ouvert la session par un gracieux discours aux deux Chambres, et les prières ayant été dites, il est fait lecture de quelque bill *pro formâ* ; le Président fait rapport du discours du Trône, et l'on nomme un comité des privilèges, composé de tous les Sénateurs présents à la session.

Ouverture  
d'une ses-  
sion.

2.—Au commencement de chaque session, le greffier doit soumettre au Sénat, le jour

Comptes  
du greffier.